

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

27 juin 2016-Décret n°2016-0437/P-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Recherche scientifique.....**p.1123**

Décret n°2016-0438/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0323/DGMP-DSP-2012 relatif aux travaux d'aménagement du casier rizicole de Djenné (5670 ha) dans le cadre du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Selingué (PDI-BS).....**p.1128**

Décret n°2016-0439/P-RM portant approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction de quatorze (14) villas de haut standing à l'ex-base aérienne B.....**p.1129**

27 juin 2016-Décret n°2016-0440/P-RM portant rectificatif du Décret n°2016-0368/P-RM du 31 mai 2016 portant nomination du Secrétaire général de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture du Mali.....**p.1129**

Décret n°2016-0441/P-RM portant nomination du Secrétaire permanent à la Haute Autorité de la Communication.....**p.1130**

Décret n°2016-0442/P-RM portant nomination du Président Directeur général de la Pharmacie populaire du Mali.....**p.1130**

Décret n°2016-0443/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale d'évaluation des hôpitaux.....**p.1130**

Décret n°2016-0444/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de la Sécurité sanitaire des aliments.....**p.1131**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 27 juin 2016-Décret n°2016-0445/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé.....**p.1131**
- Décret n°2016-0446/P-RM** portant détachement d'un personnel Officier auprès de la Force de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire « ONUCI ».....**p.1132**
- Décret n°2016-0447/P-RM** portant nomination au grade d'Officier de l'Ordre national du Mali à titre posthume.....**p.1132**
- Décret n°2016-0448/P-RM** portant élévation à la dignité de Grand croix de l'Ordre national du Mali à titre étranger.....**p.1133**
- 28 juin 2016-Décret n° 2016-0449/P-RM** portant nomination du Conseiller spécial et du Haut Représentant du Président de la République auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie.....**p.1133**
- Décret n°2016-0450/P-RM** portant nomination d'un Conseiller aux Affaires économiques et financières du Gouverneur de la Région de Mopti.....**p.1133**
- Décret n°2016-0451/P-RM** fixant la liste des membres du Conseil supérieur de la Magistrature.....**p.1134**
- Décret n°2016-0452/P-RM** fixant la liste des membres de la Commission d'avancement des Magistrats.....**p.1134**
- Décret n°2016-0453/P-RM** portant nomination de Préfets.....**p.1135**
- Décret n°2016-0454/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p.1135**
- Décret n°2016-0455/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p.1136**
- Décret n°2016-0456/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p.1136**
- Décret n°2016-0457/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p.1137**
- Décret n°2016-0458/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur..**p.1137**
- Décret n°2016-0459/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p.1138**
- 28 juin 2016-Décret n°2016-0460/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p.1139**
- Décret n°2016-0461/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p.1139**
- Décret n°2016-0462/P-RM** portant nomination du Délégué général des Maliens de l'Extérieur.....**p.1141**
- Décret n°2016-0463/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°2014-0024/P-RM du 16 janvier 2014 portant nomination de Gouverneurs de Région et du District de Bamako.....**p.1142**
- Décret n°2016-0464/P-RM** portant désignation d'Observateurs militaires à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire « ONUCI ».....**p.1142**
- Décret n° 2016-0465P-RM** portant admission dans la deuxième section d'Officiers Généraux des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1142**
- Décret n°2016-0466/P-RM** portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1143**
- Décret n°2016-0467/P-RM** portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1146**
- Décret n°2016-0468/P-RM** portant désignation au sein de la Force multilatérale mixte de lutte contre boko haram.....**p.1149**
- Décret n°2016-0469/P-RM** portant nomination de personnels Officiers de l'Armée de l'Air..**p.1149**
- Décret n° 2016-0470/P-RM** fixant la Carte nationale hospitalière.....**p.1150**
- 29 juin 2016-Décret n°2016-0471/P-RM** portant nomination au grade de Général de Division.....**p.1151**
- Décret n°2016-0472/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1151**
- 7 juillet 2016-Décret n°2016-0473/PM-RM** portant nomination de Chefs de Département au Secrétariat général du Gouvernement.....**p.1152**
- Décret n°2016-0474/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2016-0319/P-RM du 10 mai 2016 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p.1152**
- Annonces et communications.....p.1153**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2016-0437/P-RM DU 27 JUIN 2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'ordonnance n° 09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N°09-010 du 9 juin 2009 ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2015-003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Recherche scientifique est fixé ainsi qu'il suit :

CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

STRUCTURES/ POSTES	CADRES/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1

Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Attaché d' Administration/ Adjoint d' administration/ Adjoint de Secrétariat	B1/ C	2	2	3	3	3
Chargés d' Accueil et d' orientation	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Adjoint d' Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Centre de Documentation et d' Informatique							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur Informaticien/ Technicien des Arts et de la Culture/Technicien Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur Informaticien/ Technicien des Arts et de la Culture/Technicien Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l' Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien/ Technicien Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de données	Ingénieur Informaticien/ Technicien Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Division Finances							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Etude et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés des Etudes	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de la Préparation du Budget national	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Section Exécution Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de l'Exécution du Budget national	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargés des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Division Approvisionnement et Marchés publics							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1

Section Approvisionnements courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de Bon de Commande	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Bon de Travail	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Division Comptabilité Matières						
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1
Section tenue des Documents de Mouvements et Certification						
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur Civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1
Chargés du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Adjoint des Finances / Adjoint du Trésor / Adjoint des Impôts / Adjoint des Services économiques / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint de Secrétariat / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	3
Chargés des fiches en approvisionnement	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Adjoint des Finances / Adjoint du Trésor / Adjoint des Impôts / Adjoint des Services économiques / Adjoint de Secrétariat / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2
Chargés des fiches Casiers	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Adjoint des Finances / Adjoint du Trésor / Adjoint des Impôts / Adjoint des Services économiques / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint de Secrétariat / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement						
Chef Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines / Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1
Chargés du suivi du matériel et matières	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint de Secrétariat / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2

Chargé de l'Inventaire périodique, du Suivi des Prestations de Services et des Bâtiments publics	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques/Adjoint des Services Financiers / Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint d'Administration / Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
TOTAL			54	54	55	56	57

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°10-655/P-RM du 16 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 3 : Le ministre de la Recherche scientifique, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Recherche Scientifique,
Pr. Assétou Founé SAMAKE MIGAN

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

DECRET N°2016-0438/P-RM DU 27 JUIN 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°0323/DGMP-DSP-2012 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CASIER RIZICOLE DE DJENNE (5670 HA) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE BASSIN DU BANI ET A SELINGUE (PDI-BS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de services publics ;

Vu le Décret n°2012-670/P-RM du 19 novembre 2012 portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement du Casier de Djenné (5670 ha) pour le compte du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Selingué (PDI-BS) ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 portant sur les travaux supplémentaires et le changement de la clé de répartition, au marché n°0323/DGMP-DSP-2012 relatif aux travaux d'aménagement du casier rizicole de Djenné (5670 ha) dans le cadre du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Selingué (PDI-BS) pour un montant de 968 millions 667 mille 277 (968 667 277) francs CFA hors taxes et hors douanes, et un délai d'exécution de six (06) mois, conclu avec l'Entreprise générale Mamadou KONATE (EGK).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

**DECRET N°2016-0439/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE QUATORZE
(14) VILLAS DE HAUT STANDING A L'EX-BASE
AERIENNE B**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié,
portant procédures de passation, d'exécution et de
règlement des marchés publics et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015
portant Code des marchés publics et des délégations de
services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la Convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée n°01/2016/SGPR/ACI relative à la
construction de quatorze (14) villas de haut standing à l'ex-
base aérienne B pour un montant toutes taxes comprises
de 3 milliards 801 millions 486 mille 4 cent 27 (3 801 486
427) francs CFA et un délai d'exécution de sept (7) mois,
conclue avec l'Agence de Cessions Immobilières (ACI).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré
et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0440/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2016-
0368/P-RM DU 31 MAI 2016 PORTANT
NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE
L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES
D'AGRICULTURE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0368/P-RM du 31 mai 2016 portant
nomination du Secrétaire général de l'Assemblée
permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 31 mai 2016 susvisé,
est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Secrétaire général

Au lieu de :

Secrétaire permanent

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0441/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT A LA HAUTE AUTORITE DE LA
COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2014-006/P-RM du 21 janvier 2014, modifiée et ratifiée par la Loi n°2015-018 du 04 juin 2015, portant création de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Gaoussou COULIBALY**, N°Mle 735-40.F, Administrateur civil, est nommé **Secrétaire permanent** de la Haute Autorité de la Communication.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Cheguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0442/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE LA PHARMACIE
POPULAIRE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-032 du 11 juin 1993 portant création de la Pharmacie populaire du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°93-240/P-RM du 14 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Pharmacie populaire du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa SANOGO**, N°Mle 0118-017.K, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est nommé **Président Directeur général** de la Pharmacie populaire du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Madame Marie Madeleine TOGO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0443/P-RM DU 27 JUIN 2016 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE NATIONALE D'EVALUATION DES
HOPITAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-143/P-RM du 7 avril 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel-major **Karim CAMARA** est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-407/P-RM du 06 mai 2013 portant nomination de Monsieur **Bakary DIARRA**, N°Mle 969-04.P, Médecin, en qualité de **Directeur** de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Madame Marie Madeleine TOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0444/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA
SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°03-043 du 30 décembre 2003 portant création de l'Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°04-065/P-RM du 4 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Oumou Soumana MAIGA**, N°Mle 941-24.L, Médecin, est nommée, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-640/P-RM du 1^{er} novembre 2012, portant nomination de Monsieur **Akory Ag IKNANE**, N°Mle 951-86.L, Médecin, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Madame Marie Madeleine TOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0445/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU
SECTEUR PRIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ibrahim TOURE**, Gestionnaire, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
Konimba SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Chef d'Escadron **Seydou B. NIANGADO** de l'Armée de Terre, est détaché auprès de la Force de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire « ONUCI » pour servir en qualité **d'Officier d'Etat-major**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine par intérim,
Abdrmane SYLLA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants
Tiëman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

DECRET N°2016-0446/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT DETACHEMENT D'UN PERSONNEL
OFFICIER AUPRES DE LA FORCE DE
L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN COTE
D'IVOIRE « ONUCI »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

DECRET N°2016-0447/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION AU GRADE D'OFFICIER
DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI A TITRE
POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Feu Docteur **Ousmane Mamadou BA**, Docteur Vétérinaire à la retraite, est nommé au grade **d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0448/P-RM DU 27 JUIN 2016
PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE DE GRAND
CROIX DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI A
TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret n° 2015-0006/P-RM du 15 Janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali.

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame la **Très Honorable Michaëlle JEAN**, Secrétaire Générale de l'Organisation Internationale de la Francophonie, est élevée à la **DIGNITE DE GRAND CROIX DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**DECRET N° 2016-0449/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
SPECIAL ET DU HAUT REPRESENTANT DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AUPRES DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
FRANCOPHONIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moustapha DICKO**, Professeur, est nommé **Conseiller spécial du Président de la République**.

Il est nommé **Haut Représentant** du Président de la République auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0613/P-RM du 14 août 2014 portant nomination de Monsieur **Moustapha DICKO**, Professeur, en qualité de **Secrétaire général** de la Commission nationale des Cultures africaines et de la Francophonie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0450/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER AUX
AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU
GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;
Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Oumar MAIGA**, N°Mle 461-27-F, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Conseiller aux Affaires économiques et financières** du Gouverneur de la Région de Mopti.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°09-413/P-RM du 31 juillet 2009 portant nomination aux Cabinets de Gouverneurs de Région, en ce qui concerne Monsieur **Moumini DAMANGO**, N°Mle 930-74.V, Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage, **Conseiller aux Affaires économiques et financières** du Gouverneur de la Région de **Mopti**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0451/P-RM DU 28 JUIN 2016
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°02-054 du 12 décembre 2002 portant Statut de la magistrature ;

Vu le Procès-verbal de dépouillement des 18 et 19 mai 2016, des votes de l'élection au Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Commission d'avancement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La liste des membres du Conseil supérieur de la Magistrature est fixée comme suit :

1. Président : Le Président de la République ;

2. Vice-président : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;

3. Membres de Droit :

- le Président de la Cour suprême ;
- le Secrétaire général du Gouvernement ;
- le Procureur général près la Cour suprême ;
- l'Inspecteur en Chef des Services judiciaires ;

- le Directeur national de l'Administration de la Justice ;
- le Directeur national de la Fonction publique et du Personnel ;
- le Magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé ;
- le Magistrat le plus jeune dans le grade le moins élevé ;

4. Membres élus :

- Monsieur **Sambala TRAORE** ;
- Monsieur **Moussa Oudé DIALLO** ;
- Monsieur **Cheick Mohamed Chérif KONE** ;
- Monsieur **Amadou TOURE** ;
- Monsieur **Souleymane DOUMBIA** ;
- Madame **Diarrah COULIBALY** ;
- Monsieur **Modibo Tiéoulé DIARRA** ;
- Monsieur **Ibrahim KONTA** ;
- Monsieur **Zakariyah KANTE** ;
- Monsieur **Idrissa Hamidou** ;
- Monsieur **Hamidou DAO** ;
- Monsieur **Siaka COULIBALY** ;
- Monsieur **Sarambé COULIBALY**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-418/P-RM du 06 mai 2013 fixant la liste des membres du Conseil supérieur de la Magistrature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2016-0452/P-RM DU 28 JUIN 2016 FIXANT
LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'AVANCEMENT DES MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°02-054 du 12 décembre 2002 portant Statut de la magistrature ;

Vu le Procès-verbal de dépouillement des 18 et 19 mai 2016, des votes de l'élection au Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Commission d'avancement des magistrats ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La liste des membres de la Commission d'avancement des magistrats est fixée comme suit :

1. Président : Le Président de la Cour Suprême ;

2. Membres de Droit :

- le Directeur national de l'Administration de la Justice ;
- le Procureur général près la Cour suprême ;

3. Membres élus :

- Monsieur **Gaoussou SANOU** ;
- Madame **Rose DEMBELE** ;
- Monsieur **Karaba Michel DIASSANA** ;
- Monsieur **Sarafilou COULIBALY** ;
- Monsieur **Mohamedine Ag HOUSSA**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-419/P-RM du 06 mai 2016 fixant la liste des membres de la Commission d'avancement des Magistrats, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2016-0453/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DE PREFETS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;
Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de **Préfet** :

1. Cercle de Kayes :

- Monsieur **Alou N'DIAYE**, N°Mle 919-45.L, Administrateur civil ;

2. Cercle de Yélimané :

- Monsieur **Mamadou Seydou DIARRA**, N°Mle 0109-379-V, Administrateur civil ;

3. Cercle de Yorosso :

- Monsieur **Agaly Ag Inamoud YATTARA**, N°Mle 456-71-F, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2015-0126/P-RM du 27 février 2015 portant nomination de Préfets, en ce qui concerne Monsieur **Mamadou DIAKITE**, N°Mle 758-23.B, Administrateur civil, **Préfet** du Cercle de **Yorosso** ;

- n°2015-0847/P-RM du 22 décembre 2015 portant nomination de Préfets, en ce qui concerne Monsieur **Makan CISSOKO**, N°Mle 764-00.K, Administrateur Civil, **Préfet** du Cercle de **Yélimané** ;

- n°2015-0582/P-RM du 15 septembre 2015, rectifié, portant nomination de Préfets, en ce qui concerne Monsieur **Baye KONATE**, N°Mle 449-13.P, Administrateur civil, **Préfet** du Cercle de **Kayes**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0454/P-RM DU 28 JUIN 2016
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Bakary DIABATE dit NIAMBELE**, né en 1950 à Bogola, Cercle de Kati de feu Moussa et de Wordié BAGAYOKO, Inspecteur des Douanes, domicilié à Faladiè sema, rue 872, porte 152, est autorisé à prendre le nom de famille **NIAMBELE** en remplacement du nom de famille **DIABATE**.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**DECRET N°2016-0455/P-RM DU 28 JUIN 2016
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamady DEMBELE**, né vers 1964 à Sakébougou, Cercle de Ségou de feu N'Dji et de Salimata DIARRA, Enseignant, domicilié à Daoudabougou, rue 62, porte 116, chez Mamadou SACKO, est autorisé à prendre le nom de famille **TRAORE** en remplacement du nom de famille **DEMBELE**.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**DECRET N°2016-0456/P-RM DU 28 JUIN 2016
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamadou FOFANA**, né le 07 novembre 1981 à Bamako, de Youssouf et de Fatoumata COULIBALY, Chauffeur, domicilié à Baguinéda Tieguena, Bamako, est autorisé à prendre le nom de famille **TRAORE** en remplacement du nom de famille **FOFANA**.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**DECRET N°2016-0457/P-RM DU 28 JUIN 2016
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisées à prendre le nom de famille **DEMBELE** en remplacement du nom de famille BERTHE les personnes ci-après :

- **Monsieur Daouda BERTHE**, né le 09 octobre 1972 à Bamako, des feus Lamissa et de Ténin TRAORE, Marabout, domicilié à Sokorodji, rue 535, porte 15, Bamako.

- **Mademoiselle Fatoumata BERTHE**, née le 22 juin 2000 à Sikasso, de Daouda et de Massiriri FANE, domiciliée à Sokorodji, rue 535, porte 15, Bamako.

- **Mademoiselle Awa BERTHE**, née le 05 décembre 2001 à Sikasso, de Daouda et de Massiriri FANE, domiciliée à Sokorodji, rue 535, porte 15, Bamako.

- **Monsieur Abdoulaye BERTHE**, né le 26 mai 2004 à Bamako, de Daouda et de Massiriri FANE, domicilié à Sokorodji, rue 535, porte 15, Bamako.

- **Monsieur Aboubacar Sidiki BERTHE**, né le 19 août 2008 à Bamako, de Daouda et de Massiriri FANE, domicilié à Sokorodji, rue 535, porte 15, Bamako ;

- **Mademoiselle Kadidiatou BERTHE**, née le 24 novembre 2010 à Bamako, de Daouda et de Massiriri FANE, domiciliée à Sokorodji, rue 535, porte 15, Bamako.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**DECRET N°2016-0458/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Lamine Boubakar TRAORE**, N°Mle 962-38.D, Maître de Conférences, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0558/P-RM du 22 juillet portant au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en ce qui concerne Madame **Assétou Founè SAMAKE MIGAN**, Maître de Conférence, **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
Me Mountaga TALL

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0459/P-RM DU 28 JUIN 2016
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisées à prendre le nom de famille **SIDIBE** en remplacement du nom de famille **KEITA** les personnes ci-après :

- **Monsieur Tiémoko KEITA**, né vers 1946 à Fanza, Cercle de Kangaba, des feus Koloko et Nassou KONE, Tailleur à la retraite, domicilié à Sabalibougou, rue 270, porte 25, Bamako ;

- **Monsieur Abou KEITA**, né le 24 novembre 1972 à Sikasso, de Tiémoko et de Kodouma TRAORE, domicilié à Sabalibougou ;

- **Mademoiselle Assétou KEITA**, née le 08 novembre 1974 à Bamako, de Tiémoko et de Kodouma TRAORE, domiciliée à Sabalibougou ;

- **Mademoiselle Aminata KEITA**, née le 18 août 1976 à Bamako, de Tiémoko et de Kodouma TRAORE, domiciliée à Sabalibougou ;

- **Monsieur Abdramane KEITA**, né le 06 octobre 1978 à Bamako, de Tiémoko et de Kodouma TRAORE, domicilié à Sabalibougou ;

- **Mademoiselle Nassoun KEITA**, née le 22 janvier 1981 à Bamako, de Tiémoko et de Kodouma TRAORE, domiciliée à Sabalibougou ;

- **Monsieur Adama KEITA**, né le 17 juillet 1983 à Bamako, de Tiémoko et de Kodouma TRAORE, domicilié à Sabalibougou ;

- **Mademoiselle Hawa KEITA**, née le 28 août 1985 à Bamako, de Tiémoko et de Kodouma TRAORE, domiciliée à Sabalibougou ;

- **Mademoiselle Kadidiatou KEITA**, née le 27 février 1990 à Bamako, de Tiémoko et de Oumou TRAORE, domiciliée à Sabalibougou ;

- **Monsieur Mohamed KEITA**, né le 27 février 1992 à Bamako, de Tiémoko et de Oumou TRAORE, domicilié à Sabalibougou ;

- **Monsieur Medi KEITA**, né le 07 février 1998 à Bamako, de Tiémoko et de Oumou TRAORE, domicilié à Sabalibougou ;

- **Mademoiselle Aminata KEITA**, née le 11 octobre 2002 à Bamako, de Adama et de Nana KANSAYE, domiciliée à Sabalibougou ;

- **Monsieur Gaoussou KEITA**, né le 01 octobre 2006 à Bamako, de Adama et de Nana KANSAYE, domicilié à Sabalibougou ;

- **Monsieur Adama KEITA**, né le 11 février 2007 à Bamako, de Mohamed et de Assétou SANGARE, domicilié à Sabalibougou ;

- **Mademoiselle Bintou KEITA**, née le 06 novembre 2009 à Bamako, de Abdramane et de Tenimba TRAORE, domiciliée à Sabalibougou ;

- **Monsieur Souleymane KEITA**, né le 25 août 2009 à Bamako, de Adama et de Nana KANSAYE, domicilié à Sabalibougou.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**DECRET N°2016-0460/P-RM DU 28 JUIN 2016
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisées à prendre le nom de famille **TRAORE** en remplacement du nom de famille **DEMBELE** les personnes ci-après :

- **Monsieur Kassim DEMBELE**, né vers 1932 à M'Bewani, Cercle de Niono, des feus Bagnini et Fatoumata DIARRA, cultivateur, domicilié à Teyba, commune rurale de Siribala, cercle de Niono.

- **Monsieur Bayini DEMBELE**, né vers 1962 à Bôh de Kassim et de Alimata DIALLO, domicilié à Teyba, commune rurale de Siribala, cercle de Niono.

- **Monsieur Mahi DEMBELE**, né vers 1968 à Bôh de Kassim et de Alimata DIALLO, domicilié à Teyba, commune rurale de Siribala, cercle de Niono.

- **Monsieur Barma DEMBELE**, né vers 1970 à Bôh de Kassim et de Alimata DIALLO, domicilié à Teyba, commune rurale de Siribala, cercle de Niono.

- **Monsieur Cheick Amadou DEMBELE**, né vers 1979 à Bôh de Kassim et de Alimata DIALLO, domicilié à Teyba, commune rurale de Siribala, cercle de Niono.

- **Monsieur Mahamadou DEMBELE**, né vers 1980 à Bôh de Kassim et de Alimata DIALLO, domicilié à Teyba, commune rurale de Siribala, cercle de Niono.

- **Monsieur Souleymane DEMBELE**, né vers 1992 à Bôh de Kassim et de Alimata DIALLO, domicilié à Teyba, commune rurale de Siribala, cercle de Niono.

ARTICLE 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président e la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**DECRET N°2016-0461/P-RM DU 28 JUIN 2016
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er}: Sont autorisées à prendre le nom de famille **DIAKITE** en remplacement du nom de famille FOMBA les personnes ci-après :

- **Monsieur Méry FOMBA**, né vers 1936 à Dinkoro, Cercle de Bougouni, des feus Baba et de Sodian COULIBALY, ex-Militaire de l'Armée Française, domicilié à Boulkassoubougou, rue 547, porte 152, Bamako ;
- **Monsieur Boubacar Sidiki FOMBA**, né le 22 mai 1971 à Bamako, de Méry FOMBA et de Fatoumata TRAORE, chauffeur, domicilié à Bakaribougou ;
- **Monsieur Bourama FOMBA**, né le 25 juillet 1973 à Bamako, de Méry FOMBA et de Gna COULIBALY, Agent de Douanes, domicilié à Bamako ;
- **Mademoiselle Awa FOMBA**, née le 03 juillet 1977 à Bamako, de Méry FOMBA et de Fatoumata TRAORE, domiciliée à Boulkasoubougou ;
- **Monsieur Karim FOMBA**, né le 25 juin 1979 à Bamako de Méry FOMBA et de Gna COULIBALY, chauffeur, domicilié à Boulkasoubougou ;
- **Monsieur Oumar FOMBA**, né le 23 septembre 1979 à Bamako, de Méry FOMBA et de Fatoumata TRAORE, chauffeur, domicilié à Boulkasoubougou ;
- **Mademoiselle Samadié FOMBA**, née le 11 août 1981 à Bamako, de Méry FOMBA et de Niélé KANE, domiciliée à Boulkasoubougou ;
- **Mademoiselle Gnah FOMBA**, née le 29 octobre 1982 à Bamako, de Méry FOMBA et de Fatoumata TRAORE, domiciliée à Boulkasoubougou ;
- **Monsieur Mikayoulou FOMBA**, né le 12 novembre 1982 à Sévaré, de Méry FOMBA et de Aïssata DICKO, domicilié à Sevaré ;
- **Monsieur Moussa FOMBA**, né le 16 août 1984 à Mopti, de Méry FOMBA et de Anta COULIBALY, domicilié à Mopti ;
- **Monsieur Mohamed FOMBA**, né le 28 avril 1986 à Kita de Méry FOMBA et de Niélé KANE, domicilié à Bamako ;
- **Monsieur Aboubacar Sidiki n°2 FOMBA**, né le 17 septembre 1986 à Bamako, de Méry FOMBA et de Gna COULIBALY, domicilié à Boulkasoubougou ;
- **Monsieur Adama FOMBA**, né le 28 octobre 1986 à Bamako, de Méry FOMBA et de Niélé KANE, domicilié à Boulkasoubougou ;
- **Monsieur Sékou Sala FOMBA**, né le 07 octobre 1988 à Bamako, de Méry FOMBA et de Niélé KANE, Comptable, domicilié à Boulkasoubougou ;
- **Monsieur Ousmane FOMBA**, né le 06 août 1989 à Bamako, de Méry FOMBA et de Fatoumata TRAORE, domicilié à Boulkasoubougou ;
- **Monsieur Abdoul Drahamane FOMBA**, né le 17 juin 1989 à Bamako, de Méry FOMBA et de GNIELE KANE, domicilié à Bamako ;
- **Mademoiselle Binta FOMBA**, née le 19 octobre 1990 à Bamako, de Méry FOMBA et de Mariam TRAORE, domiciliée à Bamako ;
- **Monsieur Adama FOMBA**, né le 06 février 1991 à Kita de Méry FOMBA et de M'Badiala SIDIBE, domicilié à Kita ;
- **Monsieur Lot FOMBA**, né le 13 novembre 1999 à Kita de Abdoul Karim FOMBA et de Wassa NIAMBELE, domicilié à Bamako ;
- **Mademoiselle Ramatoulaye FOMBA**, née le 17 octobre 1991 à Bamako, de Karim FOMBA et de Bintou DIOP, domiciliée à Bamako ;
- **Monsieur Bougadari FOMBA**, né le 28 août 1991 à Bamako, de Méry FOMBA et de Gna COULIBALY, domicilié à Bamako ;
- **Mademoiselle Bafilifing FOMBA**, née le 09 mars 1993 à Bamako, de Méry FOMBA et de M'Badiala SIDIBE, domiciliée à Bamako ;
- **Mademoiselle Fatoumata FOMBA**, née le 11 septembre 1995 à Bamako, de Karim FOMBA et de Bintou DIOP, domiciliée à Bamako ;
- **Monsieur Boubacar Sidiki FOMBA**, né le 28 septembre 1995 à Bamako, de Bourama FOMBA et de Habi CISSE, domicilié à Bamako ;
- **Monsieur El Bekaye FOMBA**, né le 16 juillet 1996 à Bamako, de Méry FOMBA et de Niélé KANE, domicilié à Bamako ;
- **Mademoiselle Mahazatou FOMBA**, née le 19 novembre 1997 à Bamako, de Bourama FOMBA et de Assitan, domiciliée à Bamako ;
- **Monsieur Yacouba FOMBA**, né le 18 mars 1998, à Bamako, de Méry FOMBA et de Niélé KANE, domicilié à Bamako ;
- **Mademoiselle Fatoumata FOMBA**, née le 05 janvier 1999 à Bamako, de Boubacar FOMBA et de Salimata TRAORE, domiciliée à Bamako ;
- **Monsieur Nouha FOMBA**, né le 04 septembre 1999 à Bamako, de Méry FOMBA et de Niélé KANE, domicilié à Bamako ;

- **Monsieur Mohamed FOMBA**, né le 20 janvier 2000 à Bamako, de Boubacar FOMBA et de Awa TRAORE, domicile à Bamako ;

- **Monsieur Bourama FOMBA**, né le 10 février 2000 à Bamako, de Boubacar FOMBA et de Niagalé SIDIBE, domicilié à Bamako ;

- **Monsieur Aboubacar FOMBA**, né le 1^{er} septembre 2000 à Bamako, de Bourama FOMBA et de Assitan ZERBO, domicilié à Bamako ;

- **Monsieur Mahamadou FOMBA**, né le 19 janvier 2001 à Bamako, de Bourama FOMBA et de Haby CISSE, domicilié à Bamako ;

- **Monsieur Djibril FOMBA**, né le 11 octobre 2003 à Bamako, de Karim FOMBA et de Fatoumata KONTE, domicilié à Boukassoubougou ;

- **Monsieur Abdoulaye FOMBA**, né le 14 août 2005 à Bamako, de Karim FOMBA et de Fatoumata KONTE, domicilié à Bamako ;

- **Monsieur Anasse FOMBA**, né le 18 octobre 2009 à Bamako, de Karim FOMBA et de Fatoumata KONTE, domicilié à Boukassoubougou ;

- **Monsieur Ali FOMBA**, né le 04 décembre 2010 à Bamako, de Adama FOMBA et de Dado BAH, domicilié à Boukassoubougou ;

- **Monsieur Ousmane FOMBA**, né le 13 décembre 2011 à Bamako, de Sékou Salla FOMBA et de Assétou BADIAGA, domicilié à Boukassoubougou.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE

DECRET N°2016-0462/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DU DELEGUE GENERAL
DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-038/P-RM du 31 décembre 2015 portant création de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret n°2015-0883/P-RM du 31 décembre 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Issa SACKO**, N°Mle 985-91.N, Maître de Conférences, est nommé **Délégué général** des Maliens de l'Extérieur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Abdrmane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0463/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2014-0024/P-RM DU 16 JANVIER 2014
PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS DE
REGION ET DU DISTRICT DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2014-0024/PM-RM du 16 janvier 2014 portant nomination de Gouverneurs de Région et du District de Bamako ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret du 16 janvier 2014 susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Kaman KANE**, N°Mle 380-84.W, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0464/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS
MILITAIRES A LA MISSION DES NATIONS UNIES
EN COTE D'IVOIRE « ONUCI »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers des Forces armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont désignés en qualité d'observateurs militaires des Nations Unies en Côte d'Ivoire « ONUCI » :

- 1- Commandant **Sory DOUMBIA AA** ;
- 2- Commandant **Niamé KEITA EMGA** ;
- 3- Commandant **Tiangato KONE AT**.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N° 2016-0465P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT ADMISSION DANS LA DEUXIEME
SECTION D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES
ARMEES ET DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
 Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers généraux des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis dans la deuxième section **à compter du 31 décembre 2016**. Il s'agit de :

OFFICIERS GENERAUX ADMISSIBLES DANS LA 2^e SECTION AU 31/12/2016

ARMEE DE TERRE

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date de Naissance	Unités	Grade	Indice
01	M.	SADIO	GASSAMA	Vers 1954	311°CCS	G.D	1200
02	M.	MAMADOU ADAMA	DIALLO	Vers 1954	311°CCS	G.B	1098
03	M.	YACOUBA	SIDIBE	30/05/1954	313°BS	G.B	1098
04	M.	ISMAÏLA	CISSE	Vers 1954	313°BS	G.B	1098

ARMEE DE L'AIR

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date de Naissance	Base	Grade	Indice
1	M.	Siaka	SANGARE	Vers 1954	BA-100	GB	1200
2	M.	Sina	KONE	Vers 1954	BA-100	GB	1098
3	M.	Mamadou Idrissa	COULIBALY	15/06/1954	BA-100	GB	1098

GENDARMERIE NATIONALE

N°Ord.	N°Mle	Prénom	Nom	Date de Naissance	Arme	Grade	Indice
1	M.	Tiéfing	KONATE	30/09/1954	GRM	GB	1200

Article 2 : Les intéressés bénéficieront, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

DECRET N°2016-0466/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE
PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES
ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2016**. Il s'agit de :

OFFICIERS SUPERIEURS ATTEINTS PAR LA LIMITE D'AGE DE LEUR GRADE AU 31/12/2016

ARMEE DE TERRE :

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Guimba	SISSOKO	12/01/1956	371°CTE	COL-MJR	1050
2	M.	Mama Tiécoura	DEMBELE	14/02/1956	311°CCS	COL-MJR	1050
3	M.	Zakaria	KONE	08/09/1954	311°CCS	COL-MJR	1050
4	M.	Mamoutou	DIARRA	Vers 1956	311°CCS	COL-MJR	1050
5	M.	Djibril	COULIBALY	08/09/1954	311°CCS	COL-MJR	1050
6	M.	Boubacar	KEITA	21/05/1956	312°ES	COL-MJR	1050
7	M.	Mahamane	SATAO	Vers 1956	311°CCS	COL	989
8	M.	Moustapha	YANA	Vers 1956	311°CCS	COL	989
9	M.	Soumaila Prosper	TRAORE	Vers 1956	313°BS	COL	989
10	M.	Moussa	KODIO	Vers 1956	311°CCS	LT-COL	880
11	M.	Niagnime	DIARRA	09/12/1956	321°CCAS	LT-COL	806
12	M.	Balla	KEITA	Vers 1956	311°CCS	LT-COL	806
13	M.	Hamady Moussa	YALCOUYE	Vers 1956	311°CCS	LT-COL	880
14	M.	Hogobassa	TOGO	Vers 1956	134°ER	LT-COL	880
15	M.	Baba	CISSE	Vers 1956	313°BS	LT-COL	880
16	M.	Yalaiman	ARAMA	03/07/1956	721°CCAS	CDT	788
17	M.	Souleye	KANTE	Vers 1956	811°CCAS	CDT	714
18	M.	N'to Dit Ahmadou	DIARRA	Vers 1956	511°CCAS	CDT	788
19	M.	Namory	KEITA	Vers 1956	321°CCAS	CDT	714
20	M.	Issa	TRAORE N°2	18/11/1956	311°CCS	CDT	714
21	M.	Salimou	BARKA	Vers 1956	311°CCS	CDT	788
22	M.	Salif	KOUSSOUBA	Vers 1956	511°CCAS	CDT	788
23	M.	Massan	KONE	01/11/1956	311°CCS	CDT	788
24	M.	Kalifa	DIARRA	Vers 1956	214°ER	CDT	714

ARMEE DE L'AIR

N°Ord	N° Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Base	Grade	Indice
1	M.	Chaka	DIARRA	Vers 1954	BA-100	COL/MJR	1050
2	M.	Abdoulaye	KONARE	Vers 1954	BA-100	COL/MJR	1050
3	M.	Tiéoulé Satigui	SIDIBE	Vers 1954	BA-101	COL/MJR	1050
4	M.	Toumani	DIARRA	Vers 1954	BA-100	COL/MJR	1050
5	M.	Fallé	TANGARA	Vers 1956	BA-101	COL	989
6	M.	Mahamadou	DIARRA	10/01/1955	BA-101	COL	989

7	M.	Fako	KONE	10/10/1956	BA-100	COL	989
8	M.	Karo	KONE	Vers 1955	BA-100	COL	989
9	M.	Bakary	FOFANA	Vers 1955	BA-100	LT-COL	880
10	M.	Bakary	TRAORE	Vers 1955	BA-102	LT-COL	880
11	M.	Adama	KEITA	Vers 1955	BA-100	LT-COL	806
12	M.	Koléba	KONATE	Vers 1955	BA-100	CDT	788
13	M.	Dansen	BAGAYOKO	Vers 1955	BA-100	CDT	788

GARDE NATIONALE DU MALI

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date de naissance	Unité	Grade	Indice
1.	M.	Elmakawel Ag	MOHAMED	31/12/1956	CCS	LT-COL	880

GENDARMERIE NATIONALE

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Seydou	TRAORE	26/02/1955	GRM	COL-MJR	1050
2	M.	Dienfa	DIARRA	Vers 1955	GRM	COL-MJR	1050
3	M.	Niarga	NOMOGO	Vers 1955	GRM	Colonel	989
4	M.	Mamadou	DOLO	12/04/1954	GRM	Colonel	989
5	M.	Moussa	NIMAGA	Vers 1955	GRM	Colonel	989
6	M.	Oumar Younoussou	SY	Vers 1955	GRM	Colonel	989
7	M.	Amadou	DIARRA	14/08/1955	GRM	LT-COL	880
8	M.	Bakary Souleymane	DIAKITE	05/12/1954	GRM	LT-COL	806
9	M.	Lanciné	CAMARA	Vers 1955	GRM	C.E	788
10	M.	Koman	SAMAKE	Vers 1955	GRM	C.E	714

GENIE MILITAIRE

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Boubacar	KONATÉ	02/01/1954	343°CSG	COL	989
2	M.	Salia	SÉNOU	31/12/1955	342°CFG	LT-COL	880
3	M.	Zamaré	KAMATÉ	31/12/1955	343°CSG	LT-COL	880
4	M.	Idrissa Sadou	MAÏGA	01/09/1955	342°CFG	CDT	788
5	M.	Mamadou	YALCOUYE	12/06/1955	341°CCSG	CDT	788
6	M.	Boukary	TAPO	31/12/1955	341°CCSG	CDT	788

TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Mamy	COULIBALY	27/04/1954	DTTA	COL-MJR	1050
2	M.	Moussa	KAMARA	19/02/1955	DTTA	COL	989
3	M.	Nomon	COULIBALY	Vers 1954	DTTA	COL	989
4	M.	Kounady	DEMBELE	Vers 1955	DTTA	LT-COL	806
5	M.	Boulaye	PONA	Vers 1955	DTTA	CDT	788
6	M.	Yacouba	MAIGA	Vers 1955	DTTA	CDT	788
7	M.	Yaya	COULIBALY	Vers 1955	DTTA	CDT	714

SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Charles Georges	FAU	23/08/1954	DCSSA	COL-MJR	1050
2	M.	Seydina Oumar	DIAKITE	Vers 1954	DCSSA	COL-MJR	1050
3	M.	Abdoulaye	SALL	01/10/1954	DCSSA	COL-MJR	1050
4	M.	Paul Thiery dit Toumani	DIALLO	30/06/1954	DCSSA	COL-MJR	1050
5	M.	Aboubacrine Mahamadoun	MAIGA	Vers 1955	DCSSA	Cdt	788
6	M.	Gallo	BOUARE	Vers 1955	DCSSA	Cdt	714

Article 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2016 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2016.

Article 3 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0467/P-RM DU 28 JUIN 2016 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

Article 1^{er} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2016**. Il s'agit de :

OFFICIERS SUBALTERNES ATTEINTS PAR LA LIMITE D'AGE DE LEUR GRADE AU 31/12/2016**ARMEE DE TERRE**

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Mamadou	TOGOLA	Vers 1957	824°BA	Cne	698
2	M.	Jean Luc	DIARRA	16/04/1957	514°ER	Lt	650
3	M.	Siaka	SANOUE	02/07/1957	352°ER	Lt	650
4	M.	Aliou	DOUMBIA	Vers 1957	215°BA	Lt	650
5	M.	Siaka	DOUMBIA	Vers 1957	311°CCS	Lt	650
6	M.	Mahamane Alassane dit Hassaye	ATTAMA	Vers 1956	33°RCP	Lt	650

ARMEE DE L'AIR

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Diambéré	COULIBALY	Vers 1956	BA-100	Cne	698
2	M.	Mamadou	COULIBALY	Vers 1956	BA-102	Cne	698
3	M.	Drissa	TOURE	16/12/1956	BA-101	Cne	698
4	M.	Boukassoum	MAIGA	Vers 1956	BA-101	Cne	698
5	M.	Mamadou	DIALLO	Vers 1956	BA-101	Cne	682
6	M.	Chaka	DEMBELE	Vers 1956	BA-102	Cne	698
7	M.	Fah	NIARE	01/01/1956	BA-100	Cne	682
8	M.	Zoumana	SANGARE	Vers 1956	BA-102	Lt	650
9	M.	Souleymane	SANGARE	01/01/1956	BA-100	Lt	650
10	M.	Boukary	NANTOUME	03/02/1956	BA-102	Lt	650
11	M.	Biamba	DOUMBIA	Vers 1956	BA-101	Lt	650
12	M.	Mamadou	TOGORA	01/01/1956	BA-100	Lt	650
13	M.	Mamadou S	CAMARA	01/01/1956	BA-100	Lt	650
14	M.	Thiéndé	KOITA	Vers 1956	BA-103	Lt	650
15	M.	Martin	TIENOU	01/01/1956	BA-100	Lt	650
16	M.	Dambou	SACKO	20/06/1956	BA-101	Lt	650
17	M.	Souleymane	DEMBELE	12/02/1956	BA-101	Lt	650
18	M.	Minamba	KEÏTA	12/04/1956	BA-100	Lt	650
19	M.	Kana	DIARRA	01/01/1956	BA-100	Lt	650

GARDE NATIONALE DU MALI

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Bolokotié	COULIBALY	31/12/1956	CCS	Lt	650

GENDARMERIE NATIONALE

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Diakaridia	TRA ORE	Vers 1956	GRM	Cne	698
2	M.	Abdoulaye Soumana	SOW	Vers 1956	GRM	Cne	698
3	M.	Lamine	THERA	18/03/1956	GRM	Cne	698
4	M.	Banfa	BALLO	Vers 1956	GRM	Cne	698
5	M.	Modibo	TRA ORE	vers 1956	GRM	Cne	698
6	M.	Alassane	SAMAKE	Vers 1956	GRM	Cne	698
7	M.	Klonon	KONE	Vers 1956	GRM	Cne	698
8	M.	Saïbou	DIALLO	Vers 1956	GRM	Lt	650
9	M.	Moussa	MAGASSA	07/05 /1956	GRM	Lt	650

10	M.	Mamoudou	GUINDO	Vers 1956	GRM	Lt	650
11	M.	Mamoudou	MAÏGA	13/12/1956	GRM	Lt	650
12	M.	Abdoulaye	TRAORE	En 1956	GRM	Lt	650
13	M.	Gaoussou	KEÏTA	16/10/1956	GRM	Lt	650
14	M.	Issa	TRAORE	Vers 1956	GRM	Lt	650
15	M.	Daouda Youssouf	MAÏGA	Vers 1956	GRM	Lt	650
16	M.	Adama	ALHOUSSEYNI	20/03/1956	GRM	Lt	650

GENIE MILITAIRE

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Mamadou	KONE	31/12/1956	341°CCSG	Cne	698
2	M.	Yacouba	BENGALY	31/12/1955	343°CSG/ BMA	Lt	650
3	M.	Brehima	KAMISSOKO	31/12/1955	343°CSG/ BMA	Lt	650
4	M.	Mamadou	BENGALY	31/12/1956	342°CFG	Lt	650
5	M.	Dramane	TRAORÉ	04/02/1956	342°CFG	Lt	650
6	M.	Dianguine	MAGASSA	31/12/1956	343°CSG	Lt	650
7	M.	Adama	COULIBALY	31/12/1956	342°CFG	Lt	650

TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Sékou Mahamadou	TRAORE	26/01/1956	DTTA	Cne	698
2	M.	Ahmed Ben	BARKA	Vers 1956	DTTA	Cne	682
3	M.	Chiaka	COULIBALY	18/04/1956	DTTA	Cne	682
4	M.	Adama	MALLE	Vers 1956	DTTA	Lt	650
5	M.	Mamadou	SAMAKE	Vers 1956	DTTA	Lt	650
6	M.	Youcoule	TOURE	17/02/1956	DTTA	Lt	650
7	M.	Sékou Souley	SIDIBE	Vers 1956	DTTA	Lt	650
8	M.	Oumar	DOUMBIA	Vers 1956	DTTA	Lt	650

SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°Ord	N°Mle	Prénoms	Noms	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Oyaga	SOUARA	Vers 1956	DCSSA	Lt	650
2	M.	Moussa Mery	KONE	Vers 1956	DCSSA	Lt	650
3	M.	Birama	DIARRA	Vers 1956	DCSSA	Lt	650
4	M.	Siriman	DOUMBIA	Vers 1956	DCSSA	Lt	650
5	M.	Famany	DOUMBIA	06/02/1956	DCSSA	Lt	650

Article 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2016 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2016.

Article 3 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0468/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT DESIGNATION AU SEIN DE LA FORCE
MULTILATERALE MIXTE DE LUTTE CONTRE
BOKO HARAM**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Médecin Colonel **Seydou Alassane COULIBALY** est désigné en qualité de **Conseiller médical** au sein de l'équipe de soutien de l'Union africaine à la Force Multilatérale Mixte (FMM) pour lutter contre le groupe terroriste Boko Haram.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0469/P-RM DU 28 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers de l'Armée de l'Air dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

1- Sous-chef d'Etat-major des Opérations :

- Colonel-major d'Aviation **Tiéoulé Satigui SIDIBE**

2- Inspecteur en Chef :

- Colonel-major d'Aviation **Raphaël FOMBA**

3- Commandant de la Région aérienne n°1 :

- Colonel d'Aviation **Mohamed Amaga DOLO**

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2016-0470/P-RM DU 28 JUIN 2016
FIXANT LA CARTE NATIONALE HOSPITALIERE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°85-41/AN-RM du 14 mai 1985 portant autorisation de l'exercice privé des professions sanitaires ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé ;

Vu la Loi n°02-50 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-49 du 19 septembre 2014 portant création, organisation et contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°02-311/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime de la rémunération des actes médicaux et de l'hospitalisation dans les établissements publics de santé ;

Vu le Décret n° 91-106/P-RM du 15 mars 1991 portant organisation de l'exercice privé des professions sanitaires, modifié par le décret n°92-050 / P-RM du 10 août 1992 ;

Vu le Décret n°2016-0470/P-RM du 28 juin 2016 fixant la carte nationale hospitalière ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe la carte nationale hospitalière du Mali.

Article 2 : La carte nationale hospitalière comporte les exigences liées :

- à l'organisation ;
- aux infrastructures ;
- aux installations dans les établissements hospitaliers ;
- à la logistique dans les établissements hospitaliers ;
- aux équipements et consommables ;
- aux ressources humaines par niveau de référence ;

- aux soins et prestations de service par niveau de référence ;

- aux examens biomédicaux par niveau de référence ;

- aux examens d'imagerie médicale par niveau de référence ;

- aux examens d'exploration fonctionnelle par niveau de référence ;

- aux équipements lourds à acquérir sur autorisation de la tutelle ;

- aux établissements de santé privés.

Les exigences des composantes de la carte nationale hospitalière sont annexées au présent décret.

Article 3 : La zone de couverture administrative des établissements publics hospitaliers est déterminée ainsi qu'il suit :

* la région d'implantation pour l'établissement public hospitalier à vocation générale de 2^{ème} référence ;

* le territoire national pour l'établissement public hospitalier à vocation générale de 3^{ème} référence et l'établissement public hospitalier spécialisé.

Article 4 : Il n'existe pas de zone de couverture administrative fixe pour les établissements hospitaliers privés.

Article 5 : Un arrêté du ministre chargé de la Santé détermine le niveau de référence de l'établissement hospitalier.

Article 6 : Le présent décret abroge le Décret n°06-571 P/RM du 29 décembre 2006 fixant la carte nationale hospitalière.

Article 7 : Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de l'Enseignement Supérieur, le ministre de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Administration Territoriale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2016

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,

Modibo KEITA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,

Madame Marie Madeleine TOGO

**Le ministre de l'Enseignement supérieur,
Me Mountaga TALL**

**Le ministre de la Recherche scientifique,
Pr Assetou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0471/P-RM DU 29 JUIN 2016
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
GENERAL DE DIVISION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2013-664/P-RM du 15 août 2013 portant nomination au grade de Général de Brigade à titre exceptionnel ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Général de Brigade **Didier DACKO** de l'Armée de Terre est nommé au grade de **Général de Division**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0472/P-RM DU 29 JUIN 2016
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Doug BROCK**, Attaché de Défense près l'Ambassade des Etats-Unis au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juin 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0473PM-RM DU 7 JUILLET 2016
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le décret n°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-235/P-RM du 7 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-244/P-RM du 12 mars 2013 déterminant le cadre organique du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de :

- **Chef du Département des Etudes et de la Recherche** : Monsieur **Mahamadou DIALLO**, Administrateur Civil, N°MLE 0111-918-E ;

- **Chef du Département des Liaisons et de l'Enregistrement** : Monsieur **Yamoussa DIARRA**, Administrateur Civil, N°MLE 0132-628-N.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n°2014-0790/PM-RM du 14 octobre 2014 en ce qui concerne Monsieur **Mamadou Magassouba** et du décret n°2014-0790/PM-RM du 14 octobre 2014 en ce qui concerne Monsieur **Mahamadou DIALLO**, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 7 juillet 2016

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**DECRET N°2016-0474/P-RM DU 7 JUILLET 2016
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2016-
0319/P-RM DU 10 MAI 2016 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0319/P-RM du 10 mai 2016 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 10 mai 2016 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Monsieur **Boureima TRAORE**, N°Mle 474-36.R

Au lieu de :

Monsieur **Boureima TRAORE**, N°Mle 474-36.D

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 juillet 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Dr Nango DEMBELE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°03/CBli en date du 23 février 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Dunkafa des femmes de Sinimbougou (Commune Rurale de Sanando)».

But : Promouvoir et protéger les droits des femmes et ceux des enfants ; développer le l'agriculture et l'élevage ; développer le maraîchage ; Promouvoir l'hygiène, l'assainissement, l'éducation et la santé ; lutter contre la pauvreté par la promotion des activités génératrices de revenus ; promouvoir l'épargne et le crédit ; bénéficier de l'appui conseil des services techniques de l'Etat ceux relevant des collectivités ; territoriales, des partenaires techniques et financiers et de toute autres organisme pour la réalisation de ses activités, etc.

Siège Social : Sinimbougou et son rayon d'action s'étend sur toute le Village de Sinimbougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Sitan COULIBALY

Secrétaire administrative : Kadiatou DEMBELE

Trésorière générale : Diarran SANGAFE

Trésorière générale adjointe : Bah COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Fatoumata SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Bah TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Minata DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à l'information adjointe : Korotim DIARRA

Commissaire aux comptes : Oumou SISSOKO

Commissaire aux comptes adjointe : Mariam DEMBELE

Commissaire aux conflits : Fanta TRAORE

Commissaire aux conflits adjointe : Sitan TRAORE

Suivant récépissé n°162/CKTI en date du 28 avril 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Sikida Baara de Ouezzindougou Extension (Commune du mandé)», en abrégé (ASIBA).

But : Renforcer la cohésion entre les membres d'une part et d'autre part entre les membres et la communauté ; participer au développement du village / quartier et de la Commune, etc.

Siège Social : Ouezzindougou Extension (Commune du Mandé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidents d'honneur :

- Kaman KEITA,
- Ousmane FOFANA
- Moumouni DIARRA

Président : Amadou dit Bina TRAORE

Secrétaire administratif : Bassy COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Ibrahim SANOGO

Commissaire aux comptes : Salif SAKINE

Commissaires aux comptes adjointes :

- Ramata COULIBALY,
- Awa KEITA

Trésorier général : Karia DEMBELE

Trésorier général adjoint : Namory DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Magadougou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoints :

- Fanta BAH
- Zakaria TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Sanké TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdoulaye DEME

Secrétaire aux conflits : Oumou SOUMANO

Secrétaire aux conflits adjoint : Tièmoko DIARRA

Secrétaire au développement : Alassane D. MAÏGA

Secrétaire au développement adjoint : Mory DIAWARA

Secrétaire à la jeunesse aux sports et à la culture : Mohamed CAMARA

Secrétaire à la jeunesse aux sports et à la culture adjointe : Aminata KEITA

Secrétaire aux affaires sociales à la promotion féminine : Kamissa KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales à la promotion féminine adjointe : Hadiaratou KOLA

Secrétaire chargé de l'assainissement et de l'hygiène publique : Djibrila DICKO

Secrétaire chargé de l'assainissement et de l'hygiène publique adjointe : Djénèba SAMAKE

Suivant récépissé n°0572/G-DB en date du 17 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Santé Plus et Nutrition», en abrégé (A.S.P.N).

But : L'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation ; l'accès aux services sociaux de base (santé et éducation), et à l'eau potable, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 253, Porte 70

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moussa NIAKATE

Responsable administratif : Mme CISSE Elodie DAH

Responsable administratif adjoint : Oumar DIALLO

Responsable financier : Fatoumata TANGARA

Responsable chargé de projets : El hadj SY

Responsable chargé de santé et nutrition : Dr Mady NIAKATE

Suivant récépissé n°467/P-CS en date du 22 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Chauffeurs Routiers Volontaires», en abrégé : (A.C.R.V).

But : Regrouper l'ensemble des Chauffeurs routiers membres au sein de l'association ; coordonner les actions de tous les chauffeurs routiers membres ; proposer et mettre en œuvre en tant que besoin des actions pour la défense et la promotion des intérêts généraux de tous les chauffeurs professionnels membres ; représenter les intérêts collectifs des chauffeurs professionnels membres ; veiller sur l'éthique professionnel et la qualité du service rendu par les chauffeurs membres ; porter une assistance technique aux chauffeurs professionnels membres en vue du développement de leur activité et tout autre besoin relatif à la promotion de conduite.

Siège Social : Sikasso Quartier Sanoubougou II dans la Commune Urbaine de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Abib HAÏDARA

Président actif : Mahamadou DIALLO

1^{er} Vice-président : Aboudramane SANOGO

Secrétaire administratif : Seydou Béfogo TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Harouna DIALLO

Trésorier : Adama DIAMOUTENE

Trésorier adjoint : Amidou KEITA

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Oussoumane KEITA

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint : Yakou OUATTARA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama WOONI

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Chébou COULIBALY

Secrétaire à la formation : Drissa TRAORE

Secrétaire à la formation adjoint : Sékouba COULIBALY

Secrétaire aux revendications syndicales : Lamine WATATA

Secrétaire aux revendications syndicales adjoint : Abdoulaye DEMBELE dit Asseye

Secrétaire aux conflits : Dramane SANOGO

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Assiké KARAMBE

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjoint : Salifou KONE

COMITE SURVEILLANCE

Président : Abdoulaye Aziz DJILLA

Rapporteur : Boubacar HAÏDARA

Membres :

- Nouh BERTHE
- Issa TRAORE
- Oumar SANOGO
- Nogolo BERTHE

Suivant récépissé n°0445/G-DB en date du 05 mai 2016, il a été créé une association dénommée : «Siguida Taboloniuma».

But : Obtenir, une synergie d'action de ses membres pour la préservation de l'environnement, etc.

Siège Social : Yirimadio logements sociaux, Rue 1801, Porte 99.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Karimou dit TOGOLA

Présidente : Fatoumata DIARRA

Vice-présidente : Fatoumata DIARRA

Secrétaire générale : Diahara H. DICKO

Secrétaire général adjoint : Boubacar DICKO

Secrétaire administrative : Haoussa H. DICKO

Secrétaire à l'organisation : Idrissa DIARRA

Secrétaires à l'organisation adjointes :

- Assa B. DICKO,
- Cissé SISSOKO

Trésorière générale : Koumba DIARRA

Trésorier général adjoint : Kaba DIARRA

Secrétaires de la jeunesse et à l'éducation citoyenne :
Fatoumata DICKO

Secrétaires de la jeunesse et à l'éducation citoyenne adjoint : Hamidou DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Yeye BARRY

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Mama HAIDARA

Secrétaire aux conflits : Goundo TRAORE

Secrétaires aux conflits adjointes :

- Kadiatou DIALLO
- Diallo Bintou SIDIBE

Secrétaire à la communication : Albadia DICKO

Secrétaires à la communication adjoints :

- Babou DIAWARA
- Kadidia BAH

Suivant récépissé n°0457/G-DB en date du 10 mai 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Saramaya des Femmes de Kalaban-Coura», en abrégé (ASFKC).

But : Identifier et de soutenir les contributions des femmes de Kalaban-Coura au développement socio-économique de leur quartier et partant de l'ensemble de la Commune V, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 226, Porte 705

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme BERTHE Aïssata NIAPHO

Secrétaire générale : Mme COULIBALY Kadidia dite Yayi

Secrétaire générale adjointe : Badiallo DOUMBIA

Secrétaire administrative : Assétou dite Tati

Secrétaire administrative adjointe : Rokia SIDIBE

Trésorière : Oumou KOUMARE

Trésorière adjointe : Atta DIABY

Secrétaire à l'organisation et à la communication :
Sadio SIDIBE

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Binta DIABY

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'organisation et à la communication : Haby TRAORE

2^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation et à la communication : Fatoumata NIAPHO

3^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation et à la communication : Tènin NIAPHO

4^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation et à la communication : Sira DIALLO

Secrétaire de l'environnement et de l'assainissement :
Bintou NIAPHO

Secrétaire adjointe de l'environnement et de l'assainissement : Djénèbou SQUARE

Secrétaire adjointe de l'environnement et de l'assainissement : Agna TRAORE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Mah DJENNEPO

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'éducation et à la culture :
Alima DIAWARA

2^{ème} Secrétaire adjointe de l'éducation et à la culture :
Mamou TOURE

Secrétaire aux conflits : Mariam BERTHE

Secrétaire adjointe aux conflits : Bintou KANTE

Commissaire aux comptes : Nènè SOW

Commissaire adjointe aux comptes : Massaran KONE

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Fonds de Garantie pour le Secteur Privé du Mali (FGSP)

C /2015/ 12/ 31/ /D0183/ /C/ /AC0/ /01/ /A/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE		
A02	CREANCES INTERBANCAIRES		14 690
A03	- A vue		1 390
A04	. Banque Centrale		
A05	. Trésor Public, CCP		
A07	. Autres Etablissements de Crédit		1 390
A08	- A terme		13 300
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE		
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux		
B11	. Crédits de campagne		
B12	. Crédits ordinaires		
B2A	- Autres concours à la clientèle		
B2C	. Crédits de campagne		
B2G	. Crédits ordinaires		
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs		
B50	- Affacturage		
C10	TITRES DE PLACEMENT		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		105
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		102
C20	AUTRES ACTIFS		145
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)		25
E90	TOTAL ACTIF		15 067

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Fonds de Garantie pour le Secteur Privé du Mali (FGSP)

C /2015/ 12/ 31/ /D0183/ /C/ /AC0/ /01/ /A/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES		
F03	- A vue		
F05	. Trésor Public, CCP		
F07	. Autres établissements de crédit		
F08	- A terme		
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		
G03	- Comptes d'épargne à vue		
G04	- Comptes d'épargne à terme		
G05	- Bons de caisse		
G06	- Autres dettes à vue		
G07	- Autres dettes à terme		
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS		111
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		83
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		33
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
L20	FONDS AFFECTES		9 644
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX		
L66	CAPITAL OU DOTATION		4 883
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL		
L55	RESERVES		39
L59	ECARTS A REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)		207
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		67
L90	TOTAL DU PASSIF		15 067

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Fonds de Garantie pour le Secteur Privé du Mali (FGSP)**

C /2015/ 12/ 31/ /D0183/ /C/ /AC0/ /01/ /A/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

CODE POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
N1A	Engagements de financement en faveur d'Ets de crédit		
N1J	Engagements de financement en faveur de la clientèle		
N2A	Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit		1 667
N2J	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N1H	Engagements de financements de crédit		
N2H	Engagements de garantie reçus d'Etablissements de crédit		
N2M	Engagements de garantie reçus de la clientèle		
N3E	TITRES A RECEVOIR		

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Fonds de Garantie pour le Secteur Privé du Mali (FGSP)

C /2015/ 12/ 31/ /D0183/ /C/ /RE0/ /01/ /A/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	+ INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1
R03	- Intérêts et charges sur dettes interbancaires		1
R04	- Intérêts et charges sur dettes à l'égard de la clientèle		
R4D	- Intérêts et charges sur dettes représentées par un titre		
R5Y	- Charges comptes bloqués actionnaires, emprunt-titres subordonnés		
R05	- Autres intérêts et charges sur dettes assimilées		
R5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R06	+ COMMISSIONS		
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES		
R4C	- Charges sur titres de placement		
R6A	- Charges sur opérations de change		
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan		
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
R8G	A CHATS DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION		610
S02	- Frais de personnel		354
S05	- Autres frais généraux		
			256
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		101
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		
T01	EXCEDENT DOTATIONS/REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS		1
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE		47
T83	BENEFICE		67
T85	TOTAL (DEBIT CPTÉ DE RESULTAT PUBLICATION)		827

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Fonds de Garantie pour le Secteur Privé du Mali (FGSP)

C /2015/ 12/ 31/ /D0183/ /C/ /RE0/ /01/ /A/ /1/
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		750
V03	- Intérêts et produits sur créances interbancaires		750
V04	- Intérêts et produits sur créances sur clientèle		
V05	- Autres intérêts et produits sur créances assimilées		
V51	- Produits, profits sur prêts et titres		
V5F	- Intérêts sur titres d'investissements		
V06	COMMISSIONS		
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES		77
V4C	- Produits sur titres de placement		
V4Z	- Dividendes et produits assimilés		
V5G	Produits sur crédit-bail assimilés		
V6A	- Produits sur opérations de change		
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan		77
V6T	DIVERS PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
V8B	MARGES COMMERCIALES		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR DOTATION DU FRBG		
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR/CREANCES ET DU HORS BILAN		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
X83	PERTE DE L'EXERCICE		
X85	TOTAL (CREDIT CPTÉ DE RESULTAT PUBLICATION)		827